

ID: 025-212504138-20180403-DEL2018_47-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Doubs Arrondissement de Pontarlier Canton de Frasne

COMMUNE DE MOUTHE 25240

(INSEE 25413)

Nombre de membres :

- En exercice: 15
- Présents: 13
- Votants: 13
- Ayant donné procuration: 0
- Absents excusés: 2
- Absent: 0

Date de convocation: 29 mars 2018

Le nombre de membres en exercice est de 15 (Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-23,

L2121-25, R2121-7, R2121-9 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage: 6 avril 2018

Objet:

Tarification de l'eau à compter du 1^{er} ianvier 2018

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUTHE

SEANCE DU 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, Le trois avril à vingt heures,

Etaient présents:

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Florence DAVID

Etait absent:

Néant

Etaient absents excusés:

Martial MILLOZ et Patrick BAILLY

Procuration donnée:

Néant

Secrétaire de séance : Anne-Claire CUENET

(Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal)

Président de séance : Daniel PERRIN



Tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2018

Le maire rappelle au conseil municipal que la compétence Assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs (CCLMHD).

Par conséquent à compter de cette année, le service de distribution de l'eau potable sera facturé aux abonnés par la Commune de Mouthe et la prestation d'assainissement sera facturée par la CCLMHD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, à compter de la prochaine facturation d'eau potable aux abonnés, soit en mai 2018, décide :

- De maintenir l'abonnement du compteur d'eau à 63,40 €/an ;
- De maintenir la part fixe « Eau » à 16 €/an qui sera facturée selon le nombre d'appartements distincts que comporte chaque immeuble et/ou habitation ;
- De maintenir la part variable « Eau » à :
 - o 1,12 € de 1 à 500 m3
 - o 0,95 € à partir du 501ème m3
- De maintenir la part fixe de recouvrement par période de facturation à 0,46 €

Il est rappelé qu'une taxe dite « Lutte contre la pollution » de 0.29 % pour l'exercice 2018 qui s'ajoute à la facturation est reversée à l'Agence de l'Eau. D'autre part, aucune TVA ne s'applique sur ces tarifs, le budget « Eau » n'étant pas soumis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, décide de maintenir le coût des interventions chez les abonnés au service d'eau potable, comme suit :

- Coût horaire de main d'œuvre : 30 €

Frais d'accès au service : 40 €
Fermeture de compteur : 40 €

- Pose du compteur initial : prix coûtant

- Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné : prix coûtant (il est rappelé que le remplacement pour cause d'usure est prise en charge par la commune)
- Pose d'un regard pour une sortie de compteur : prix coûtant
- Forfait pour le déplacement de l'agent technique : Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, décide de maintenir la tarification de <u>l'eau</u> appliquée aux personnes demandeurs d'eau pendant la période estivale en cas de canicule, comme suit :

- Prix du m3 : 1,12 €/m3 »

Prix du chauffeur : 20 €/heure

Prix du tracteur communal sans accessoire : 25 €/heure

Cette délibération du conseil municipal annule toutes les délibérations précédentes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Daniel PERRI